

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### Relative au programme de la Société JAGUAR NETWORK

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du ,

Ci-après dénommée "La Région",

**D'une part,**

**ET**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ,

Ci-après dénommé "le Département",

**ET**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représenté par le Président de la Communauté Urbaine, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil de Communauté en date du ,

Ci-après dénommée "la Communauté Urbaine",

**D'autre part,**

**VU** le régime d'aide cadre exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME n°X65-2008 ;

**VU** les articles L.1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises;

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La société JAGUAR NETWORK au capital de 1,6 M€ est détenue par deux personnes physiques, Mr Kevin POLIZZI (95%) et son frère Ken POLIZZI (5%). L'entreprise est un opérateur télécom alternatif et un hébergeur de données numériques (internet, données, serveurs...) dont le cœur de métier est la très haute disponibilité (assurance de débit, d'accès, ...).

L'entreprise employait 16 personnes au 30/09/2010 pour un chiffre d'affaires 2010 (clôture au 30 septembre) de 5,5 M€

Devant sa très forte croissance d'activité (Chiffre d'affaires en augmentation de 58% entre 2009 et 2010, après une augmentation de 54% entre 2008 et 2009), l'entreprise est amenée à réaliser de gros investissements en infrastructure immobilière et en équipements.

Pour cela, l'entreprise qui était jusqu'ici implantée dans le Data Center SFR avenue Roger Salengro à Marseille, a décidé de procéder à de lourds investissements immobiliers (achat et extension de son propre site) et matériels (serveurs, systèmes électriques, systèmes de climatisation, ...).

Les locaux ont été acquis pour près de 4 M€, avenue André Roussin dans le 16ème arrondissement de Marseille (Zone Franche Nord). L'objet de la présente demande est de financer l'extension et l'équipement de ce site. Le détail de ces investissements est fourni en annexe de la présente convention, pour un montant de 4,5 M€ environ.

Ce projet d'investissement va permettre à l'entreprise de pérenniser son activité en éliminant sa dépendance vis-à-vis d'un autre Data Center concurrent (SFR) et de changer de dimension.

L'objectif de JAGUAR NETWORK est de créer environ 65 emplois sur les 2 prochains exercices et de poursuivre sur un rythme de doublement de chiffre d'affaires sur les 3 prochains exercices. Les dernières données disponibles font état de l'embauche de 8 salariés depuis le dépôt du dossier et d'un objectif valide de chiffres d'affaires au 30 septembre 2011 de 7,5 M€.

Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement, JAGUAR NETWORK sollicite le soutien des collectivités territoriales.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Conjointement et chacun en ce qui le concerne, la Région, le Département et la Communauté Urbaine décident de contribuer à la concrétisation du projet de JAGUAR NETWORK, en apportant les concours financiers nécessaires à un soutien global de ce projet, dans le respect des règles européennes.

### **ARTICLE 2**

Sur la base d'un programme d'investissement de 4 578 781 M€ HT et la création de 65 emplois en CDI réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2012, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine interviendront à hauteur de :

- 260 000 € pour la Région, soit 4 000 € par emploi créé ;
- 130 000 € pour le Département, soit 2 000 € par emploi créé ;
- 130 000 € pour la Communauté Urbaine, soit 2 000 € par emploi créé.

### **ARTICLE 3**

La présente convention est une convention-cadre au titre de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'attribution et de versement feront l'objet de conventions particulières bipartites entre d'une part la Région et l'entreprise, d'autre part le Département et l'entreprise et entre la Communauté Urbaine et l'entreprise dans le cadre de la présente.

### **ARTICLE 4**

L'ensemble des aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes.

## **ARTICLE 5**

La présente convention prend effet dès sa notification au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Elle est conclue jusqu'au 30 septembre 2012.

**Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône**

**Michel VAUZELLE**

**Jean-Noël GUERINI**

**Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Eugène CASELLI**